

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES des 22 ET 29 MARS 2015

#### DECLARATIONS DE CANDIDATURE

Pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015, les **déclarations de candidature**, obligatoires pour chaque tour de scrutin, **doivent être déposées** à la préfecture du Gers, **au bureau des élections** (sous-sol/bâtiment B) :

- *pour le premier tour de scrutin :*
  - du **lundi 9 février 2015 au vendredi 13 février 2015**, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
  - le **lundi 16 février 2015**, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **16 heures**.
- *en cas de second tour :*
  - le **lundi 23 mars 2015** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
  - le **mardi 24 mars 2015**, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **16 heures**

Les candidats qui doivent se présenter en **binôme, composé d'un homme et d'une femme**, souscrivent une **déclaration conjointe** de candidature composée de deux formulaires individuels (cf. Cerfa 15244\*01), **paraphés et signés des 2 membres du binôme**.

**Chaque membre du binôme se présente avec un remplaçant de même sexe**, qui ne pourra en aucun cas remplacer l'autre membre du binôme.

Les déclarations de candidatures sont **déposées** par un membre du binôme ou un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi à cet effet et signé par les deux membres du binôme.

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

Pour chaque tour de scrutin, aucun retrait de candidature ne pourra être effectué après la limite fixée pour le dépôt des candidatures.

Pour être valable, le retrait doit être signé par les deux membres du binôme, sans obligation de recueillir l'accord des remplaçants.

L'ensemble des imprimés nécessaires à ces déclarations ainsi que l'arrêté du 22 janvier 2015 fixant les modalités de dépôt sont en ligne sur le site des services de l'Etat à l'adresse :

[http://www.gers.gouv.fr/Politiques\\_Publiques/Elections/Départementales\\_2015](http://www.gers.gouv.fr/Politiques_Publiques/Elections/Départementales_2015)

La liste des candidatures, arrêtée pour chaque canton, sera établie selon l'ordre des binômes de candidats résultant du **tirage au sort** qui sera effectué **à la préfecture** à l'issue de la période de dépôt de candidatures, le **lundi 16 février 2015, à 17 h**, affichée en mairie et mise en ligne sur le site mentionné ci-dessus.

**L'ordre des candidats, ainsi établi par le tirage au sort, déterminera également l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage.**